



# **CHARTRE FONDATRICE DE LA PANAFRICAINNE DU DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL (PaDI)**

# TABLE DES MATIERES

|                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>PRÉAMBULE .....</b>                                                  | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 1 : VISION.....</b>                                          | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 2 : PRINCIPES FONDATEURS .....</b>                           | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 3 : DOCTRINE DU DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL .....</b>             | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 4 : LEADERSHIP RESPONSABLE .....</b>                         | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 5 : CONNAISSANCE ET ÉDUCATION.....</b>                       | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 6 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS .....</b>                  | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 7 : COOPÉRATION ET PARTENARIATS.....</b>                     | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 8 : VOCATION PANAFRICAIN ET INTERNATIONALE .....</b>         | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 9 : MISSION HISTORIQUE.....</b>                              | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ENVERS LES GÉNÉRATIONS FUTURES .....</b> | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 11 : PORTÉE DE LA CHARTE FONDATRICE .....</b>                | <b>5</b> |

## PRÉAMBULE

Conscients que le progrès durable des sociétés repose sur la responsabilité des individus, la qualité des institutions et la diffusion des connaissances,

Convaincus que le développement authentique exige la mobilisation des talents, l'intégrité dans l'action et la coopération entre les peuples,

Résolus à contribuer à l'émergence d'une génération de femmes et d'hommes capables d'agir avec lucidité, discipline, compétence et vision,

**Les membres fondateurs de la Panafricaine du Développement Intégral (PaDI)** affirment leur volonté de promouvoir une dynamique de transformation fondée sur le développement intégral des personnes, des organisations et des institutions.

La présente Charte fondatrice exprime les principes, la vision et les orientations qui inspirent l'action de la PaDI.

Elle constitue un texte de référence destiné à guider l'esprit et la mission de l'Association. Les dispositions juridiques relatives à l'organisation et au fonctionnement de la PaDI sont définies par les Statuts et par le Règlement Intérieur.

## ARTICLE 1 : VISION

La PaDI œuvre pour l'émergence de sociétés fondées sur la responsabilité, la compétence, l'intégrité et la coopération.

Elle encourage le développement de femmes et d'hommes capables de contribuer activement au progrès de leurs communautés et au renforcement des institutions.

## ARTICLE 2 : PRINCIPES FONDATEURS

L'action de la PaDI s'inspire de cinq principes fondamentaux :

1. **Responsabilité individuelle** : Chaque personne est appelée à développer ses capacités et à participer activement au progrès de la société.
2. **Excellence collective** : Le progrès durable repose sur l'amélioration constante des pratiques individuelles et collectives.
3. **Intégrité institutionnelle** : Les institutions solides, transparentes et responsables constituent un pilier essentiel du développement.
4. **Transmission du savoir** : La connaissance, l'éducation et la formation sont au cœur de la transformation des sociétés.
5. **Coopération internationale** : La collaboration entre les peuples et les organisations favorise un progrès partagé.

### **ARTICLE 3 : DOCTRINE DU DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL**

La PaDI considère que le développement durable repose sur une transformation simultanée :

- des individus
- des organisations
- des institutions.

Ces trois dimensions sont étroitement liées et doivent progresser de manière complémentaire afin de produire des changements durables.

### **ARTICLE 4 : LEADERSHIP RESPONSABLE**

La PaDI encourage l'émergence de leaders capables :

- de penser à long terme
- d'agir avec responsabilité
- de promouvoir l'intérêt général
- de renforcer la qualité des institutions.

Les programmes développés par la PaDI visent à soutenir la formation et l'accompagnement de ces leaders.

### **ARTICLE 5 : CONNAISSANCE ET ÉDUCATION**

La production, la diffusion et la transmission du savoir constituent un pilier central de l'action de la PaDI.

L'Association encourage :

- la recherche
- la formation
- la diffusion des connaissances
- le partage des expériences et des innovations.

### **ARTICLE 6 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS**

La PaDI encourage la création et le renforcement d'institutions capables de promouvoir :

- la transparence
- la responsabilité
- l'efficacité dans l'action publique et privée.

Elle soutient les initiatives visant à améliorer la gouvernance et la qualité des institutions.

### **ARTICLE 7 : COOPÉRATION ET PARTENARIATS**

La PaDI favorise la coopération entre les peuples, les organisations et les institutions dans une logique de progrès partagé.

Elle encourage les partenariats destinés à promouvoir le développement intégral et la circulation des connaissances.

#### **ARTICLE 8 : VOCATION PANAFRICAIN ET INTERNATIONALE**

La PaDI agit dans une perspective panafricaine ouverte sur le monde. Elle encourage les échanges, les collaborations et les initiatives destinées à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans différents contextes nationaux et internationaux.

#### **ARTICLE 9 : MISSION HISTORIQUE**

La PaDI s'inscrit dans une démarche de long terme visant à contribuer au renforcement des capacités humaines, organisationnelles et institutionnelles au service du développement durable des sociétés.

À travers ses initiatives et ses programmes, l'Association entend encourager l'émergence d'une génération de femmes et d'hommes engagés dans la construction de sociétés plus responsables, plus compétentes et plus solidaires.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ENVERS LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

La PaDI reconnaît que les décisions prises aujourd'hui influencent durablement les générations futures.

Elle encourage les actions et les initiatives visant à promouvoir :

- la transmission des savoirs
- la formation des nouvelles générations
- la responsabilité dans la gestion des ressources et des institutions.

#### **ARTICLE 11 : PORTÉE DE LA CHARTE FONDATRICE**

La présente Charte fondatrice exprime la vision et les valeurs qui inspirent l'action de la PaDI. Elle constitue un document de référence destiné à guider l'esprit de l'Association.

Elle ne se substitue pas aux Statuts ni au Règlement Intérieur, qui demeurent les textes juridiques régissant l'organisation et le fonctionnement de la PaDI.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, le 15 Mars 2026

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Nom et Prénoms

Coach Patrick Armand POGNON